



ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2023.203 T

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les voiries du Parc des industries Artois Flandres au droit des chantiers

Travaux d'entretien et de réparation de la signalisation horizontale et verticale des voiries

Le Maire de la commune de Billy Berclau

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le le Code de la Route,

VU la demande présentée par la société MIDITRACAGE, sise Avenue de la Rotonde - Plateforme Multimodale - 59160 LOMME - Téléphone 03.20.09.45.88 pour les travaux de signalisation pour le compte du SIZIAF,

Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes des dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation et/ou de stationnement pour chaque intervention,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du 12 Octobre 2023 au 31 Décembre 2023 inclus, pour tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (sur chaussées, trottoirs ou pistes cyclables) sur les voiries du Parc des industries Artois Flandres :

- La circulation pourra être temporairement perturbée en raison des travaux. Elle pourra s'effectuer de manière alternée et régulée par feux tricolores ou par piquets de type K10. Les voies concernées pourront être interdites à la circulation de tous cycles et véhicules si nécessaire. Seuls les véhicules de secours, de police et destinés au service public seront autorisés à emprunter lesdites voies suivant l'importance de l'intervention.
- La vitesse de circulation des véhicules pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50 km/h.
- Le dépassement pourra être interdit.
- Le stationnement de tous cycles et véhicules pourra être temporairement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 – La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise des travaux. Elle sera tenue d'assurer le passage des piétons en toute sécurité. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux d'intervention par l'entreprise MIDITRACAGE.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage aux extrémités de la section réglementé, et apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 4 - Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi

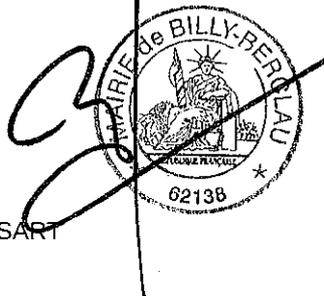
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié aux riverains ainsi qu'à l'entreprise MIDITRACAGE

ARTICLE 6 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - M. le maire,

L'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de gendarmerie de BÉTHUNE, Monsieur le commissaire de Police de BETHUNE, la Police nationale d'Auchy les mines Monsieur le directeur des services techniques et au service de Police Municipale de la ville.

Fait à BILLY-BERCLAU le 13 Octobre 2023
Le Maire,



Steve BOSSART